



*Île de passion!*



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 809/PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de la police municipale du trois septembre deux mille vingt-quatre,

Vu l'avis de la police municipale N° 511 / 2024 du vingt septembre deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation du «GRAND RAID 2024» prévue le vendredi dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

**Art. 1.** - La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking situé RN5 Ilet Alcide du côté gauche dans le sens de circulation Mer/Montagne, du jeudi dix-sept octobre deux mille vingt-quatre à partir de huit heures jusqu'au vendredi dix-huit octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures.

**Art. 2.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

**Art. 3.** - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

**Art. 4.** - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND.

Fait à Saint-Louis, le 30 SEPT 2024

Pour la Maire et par Délégation,

**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**

Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion